

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 AOÛT 2019**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 23 Août 2019 à dix neuf et trente minutes, le conseil municipal a été de nouveau convoqué le vendredi 30 Août 2019 à 19 heures et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille dix neuf, le trente août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick BERNARD, Maire, et ce en vertu d'une convocation en date du 26 Août 2019.

Nombre de membres en exercice 19

Nombre de membres présents 9

Nombre de membres ayant pris part à la délibération 15

Étaient présents : Patrick BERNARD, Ginette DOCQUOY, Christophe DESCHAMPS, Sylvain ROHART, Andrée PEUVION, Jean-Pierre DUSSAUSOY, Michel PAQUES (arrivé à 19 h 29), Sébastien DELPLACE, Gilbert CARBONNIER.

Membres excusés

Eric LENGAGNE avec pouvoir à Christophe DESCHAMPS

Jeannine DELALEAU avec pouvoir à Ginette DOCQUOY

Olivier DECLEMY avec pouvoir à Sylvain ROHART

Audrey DUTHOIT avec pouvoir à Gilbert CARBONNIER

Raphaëlle FONTAINE avec pouvoir à Sébastien DELPLACE

Nathalie DELEU avec pouvoir à Patrick BERNARD

Membre absent : Stéphane BOIS, Isabelle GORET, Lédivine GREUEZ et Christèle VILLEDIEU

Secrétaire de séance : Sylvain ROHART

Monsieur CARBONNIER fait remarquer que les compte-rendu sont mieux rédigés et reprennent même des réponses à des questions même pas posées au cours de la séance. Même si elles sont utiles à connaître, il demande à ce que de telles informations soient insérées dans une rubrique « Pour information... ».

Le procès verbal de la réunion du 12 Avril 2019 est approuvé par :

- 10 voix **POUR**
- 2 voix **CONTRE** (Gilbert CARBONNIER et Audrey DUTHOIT)
- 2 **ABSTENTIONS** (Sébastien DELPLACE et Raphaëlle FONTAINE)

(Il est précisé que Monsieur Michel PAQUES n'a pas pris part à l'approbation de ce procès-verbal du fait de son arrivée postérieure au vote)

ADMINISTRATION GENERALE

1. Communauté de Communes de la Terre des Deux Caps – Répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Terre des Deux Caps – Accord local

En application de l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Cet article précise que la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire peut être fixée selon deux modalités distinctes :

- ✓ Par un accord local,
- ✓ Par application du droit commun.

Un accord local est actuellement en vigueur au sein de la Communauté de Communes de La terre des 2 caps.

Les modalités d'un accord local ont été présentées par le Président de La Terre des 2 Caps lors de la Conférence des Maires le 24 Avril dernier. Les conditions sont les suivantes :

1. Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local. Pour la Communauté de Communes $40 \times 1,25 = 50$ conseillers au maximum.
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur. La répartition des sièges doit donc respecter l'ordre démographique des communes membres : une commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée. La population prise en compte est la population municipale INSEE 2019.
3. Chaque commune dispose d'au moins 1 siège. Par dérogation au principe général de proportionnalité, la loi requiert que chaque commune dispose d'au moins un siège au sein du Conseil Communautaire, quel que soit son poids démographique.
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
5. Sous réserve du respect des critères 2 et 3, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la Communauté, sauf dans le cadre d'exceptions prévues par la loi

Au regard de ce qui précède, un consensus a été trouvé pour la mise en œuvre d'un accord local sur la base d'un Conseil Communautaire composée de **45 sièges**.

Le tableau ci-après reprend la répartition actuelle et celle qui serait issue du droit commun, ainsi que la proposition d'un nouvel accord local.

Commune	Population	Actuel	Droit Commun	Accord Local base 45 sièges		
				Répartition	Ecart avec Droit Commun	Ecart avec Actuel
Marquise	5111	8	10	9	-1	1
Rinxent	2972	5	6	5	-1	0
Rety	2090	4	4	3	-1	-1
Ambleteuse	1812	3	3	3	0	0
Ferques	1805	3	3	3	0	0
Landrethun-le-Nord	1299	2	2	2	0	0
Wissant	981	1	2	2	0	1
Wierre-Effroy	829	1	1	2	1	1
Saint-Inglevert	768	1	1	2	1	1
Audresselles	663	1	1	2	1	1
Audinghen	579	1	1	2	1	1
Beuvrequen	451	1	1	1	0	0
Leulinghen-Bernes	428	1	1	1	0	0
Audembert	422	1	1	1	0	0
Bazinghen	399	1	1	1	0	0
Manninghen-Henne	323	1	1	1	0	0
Leubringhen	293	1	1	1	0	0
Offrethun	267	1	1	1	0	0
Wacquinghen	258	1	1	1	0	0
Hervelinghen	234	1	1	1	0	0
Tardinghen	150	1	1	1	0	0
TOTAL	22134	40	44	45	1	5

Afin que ce projet d'accord local puisse être arrêté par Monsieur le Préfet, il convient pour les communes de se prononcer sur le même projet à la majorité qualifiée des conseils municipaux (c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci), **au plus tard le 31 Août 2019**.

A défaut d'accord, c'est la loi qui s'appliquera avec un conseil communautaire de 44 sièges.

L'accord local proposé ci-dessus, sur une base de 45 sièges, est un accord équilibré. En effet, il permet d'assurer une juste représentation du « Littoral » et de « l'Arrière-Pays » de notre Communauté de Communes. En outre, un équilibre est également trouvé entre secteurs ruraux et secteurs urbains.

Si une commune ne se réunit pas, son avis sera considéré comme défavorable.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et pris connaissance du projet de répartition des conseillers communautaires, le conseil municipal, par 4 voix POUR, 9 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

- **Rejette l'accord local proposé.**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, via Monsieur le Sous-Préfet, pour le contrôle de légalité et le calcul de la majorité qualifiée, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps pour information.

Pour : 4

Contre : 9

(C. DESCHAMPS, E. LENGAGNE A. PEUVION, JP DUSSAUSOY, A. DUTHOIT, M. PAQUES, R. FONTAINE, S. DELPLACE et G. CARBONNIER)

Abstentions : 2

(S. ROHART et O. DECLEMY)

Rejeté à la majorité

Avant de procéder au vote sur cette question :

- Monsieur CARBONNIER a fait remarquer que la commune de RETY perdait un siège de représentation à la Communauté de Communes et qu'il fallait arrêter de se « laisser grignoter » ainsi. C'est pourquoi il a demandé l'application du droit commun.

- Monsieur DELPLACE évoque que la seule commune perdante - sur toutes celles constituant la Communauté de Communes est RETY.

FINANCES

2. Budget Primitif 2019 – Décision modificative n° 1 : ouverture de crédits pour encaissement de la redevance d'assainissement collectif versée par SUEZ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Commune a reçu la somme de 5 610.00 € HT (soit 6 171.00 € TTC) par SUEZ au titre du reversement de la redevance d'assainissement collectif pour la période du 2^{ème} semestre 2018.

Afin de procéder à l'encaissement de cette somme sur le budget primitif 2019 et à la demande des services de la Trésorerie de Marquise, il nous faut procéder à l'ouverture de crédits, en recette de fonctionnement, à l'article 706811 « redevance d'assainissement collectif »

Après en avoir délibéré par 8 voix POUR, 2 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS, le conseil municipal :

- décide d'ouvrir les crédits à l'article 706811 pour un montant de 5 610.00 €

Pour : 8

Contre : 2

(G. CARBONNIER et A. DUTHOIT)

Abstentions : 5

Adopté à la majorité

Avant de procéder au vote sur cette question, Monsieur CARBONNIER affirme qu'il n'est pas normal de passer des opérations d'assainissement sur le budget communal d'autant plus qu'il s'agit d'opérations de 2018.

Monsieur le Maire lui a répondu qu'on ne pouvait faire autrement et que des régularisations comptables auraient lieu avec la Communauté de Communes..

3. Budget Primitif 2019 – Décision modificative n° 2 : Ouverture de crédits pour encaissement de versements de l'Agence de l'eau Artois Picardie et versement d'un particulier au titre du contrôle d'assainissement dans le cadre d'une vente

Monsieur le Maire expose que la commune a perçu :

1°) plusieurs versements de l'agence de l'Eau Artois Picardie pour un montant total de 1 770.00 € correspondant aux subventions revenant à la collectivité.

2°) un versement d'un particulier au titre du contrôle d'assainissement dans le cadre d'une vente pour un montant de 150.00 € mais précise que ce versement a déjà été régularisé sur 2018 donc qu'il n'y a pas lieu à procéder à encaissement sur 2019.

Afin de procéder à l'encaissement sur le budget primitif 2019 de la somme de 1 770.00 €, il est nécessaire de prévoir des crédits, en recettes de fonctionnement, à l'article 6419 « Remboursement sur rémunération du personnel ».

Après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :

- décide d'ouvrir des crédits supplémentaires, en recettes de fonctionnement, pour un montant de 1 770.00 € à l'article 6419.

Pour : 13

Contre : 2

(G. CARBONNIER et A. DUTHOIT)

Abstentions : 0

Adopté à la majorité

4. Budget Primitif 2019 – Décision modificative n° 3 : ouverture de crédits pour encaissement du chèque de vente du camion nacelle

Monsieur le Maire expose que l'ancien camion nacelle de marque RENAULT immatriculé 3896MK 62 a été cédé le 25 Avril 2019 à la Sarl MARIE ROSE sise Zone Industrielle de la Maie à RINXENT pour un montant de 500.00 €.

Cette recette n'a pas été prévue au budget primitif 2019.

A la demande des services de la Trésorerie de Marquise, il est impératif –aux fins d'encaissement du chèque remis par la Sarl MARIE ROSE - de prévoir des crédits en recettes d'investissement au compte 024.

C'est pourquoi je vous propose d'effectuer cette opération comptable.

Après en avoir délibéré par 8 voix POUR, 2 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS, le conseil municipal :

- décide d'ouvrir des crédits au compte 024 – section recettes d'investissement – pour un montant de 500.00 € et de procéder à toutes les écritures comptables relatifs à l'encaissement de ce chèque.

Pour : 8

Contre : 2

(G. CARBONNIER et A. DUTHOIT)

Abstentions : 5

(M. PAQUES, S. DELPLACE, R. FONTAINE, C. DESCHAMPS et E. LENGAGNE)

Adopté à la majorité

Avant de procéder au vote sur cette question, Monsieur CARBONNIER demande pourquoi le camion nacelle a été vendu à la SARL MARIE ROSE et non à un particulier.

Monsieur le Maire lui répond que le camion, trop ancien et n'étant plus conforme, ne pouvait être vendu à un particulier.

5. Budget Primitif 2019 – Décision modificative n° 4 : ouverture de crédits pour remboursement aux particuliers de leurs travaux de raccordement à l'assainissement

Monsieur le Maire expose que la commune, ayant perçu les subventions de l'Agence de l'Eau Artois Picardie au titre des travaux d'assainissement effectués par les particuliers, se doit de leur reverser les sommes qui leur reviennent à ce titre.

Pour ce faire, elle s'appuie sur les états récapitulatifs dressés par cette agence qui fixent à ce jour la somme de 16 472 € à leur reverser.

Monsieur le Maire propose donc d'ouvrir les crédits nécessaires aux articles 4581 et 4582 sur lesquels les écritures comptables doivent être faites en tenant compte d'éventuels dossiers supplémentaires non traités à ce jour par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et qui pourraient encore être subventionnés.

Après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 3 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, (Monsieur S. DELPLACE ayant intérêt à cette question ne souhaitant pas participer au vote), le conseil municipal :

- décide d'ouvrir des crédits, en section d'investissement, selon le détail ci-après :

	ARTICLE	MONTANT
Dépense d'Investissement	4581	+ 25 000 €
Recette d'Investissement	4582	+ 25 000 €

Pour : 10

Contre : 3

(G. CARBONNIER, A. DUTHOIT et M. PAQUES)

Abstentions : 0

Adopté à la majorité

6. Budget Primitif 2019 – Décision modificative n° 5 : ouverture de crédits pour admission en non valeur de deux titres émis en 2012

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Commune a reçu, des services de la Trésorerie de Marquise, un état des taxes et produits irrécouvrables.

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'admission en non valeur des dites créances et de voter les crédits budgétaires correspondants à l'article 6541 « créances admises en non valeur »

Le montant des produits irrécouvrables s'élève au total à la somme de 15.30 €. Il correspond à deux titres de recettes émis en 2012 à savoir :

- le titre n° 175 d'un montant de 5.10 € au nom de la famille DESEILLE correspondant à la participation de ses enfants au Centre de Loisirs de l'été 2012,
- le titre n° 176 d'un montant de 10.20 € au nom de la famille DONDEAU correspondant à la participation de ses enfants au Centre de Loisirs de l'été 2012.

Monsieur le Maire expose que d'autres admissions en non-valeur peuvent encore parvenir en Mairie d'ici la fin de l'année. Il propose alors de prévoir 100.00 € sur cet article budgétaire.

Après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le conseil municipal :

- émet un avis FAVORABLE à l'admission en non valeur de ces seuls deux titres émis en 2012 pour un montant total de 15.30 € et vote les crédits budgétaires en dépense de fonctionnement, article 6541 « créances admises en non valeur ».

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

Avant de procéder au vote sur cette question, Monsieur CARBONNIER demande à ce que les admissions en non valeur soient toujours évoquées individuellement afin que le conseil puisse se prononcer sur chacune d'entre elles.

7. Rapport annuel 2018 présenté par le Syndicat Intercommunal de Hardinghen

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le rapport annuel du délégataire 2018 établi par la Société SUEZ pour le compte du syndicat intercommunal de Hardinghen.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 95-101 du 2 février 1995, ensemble l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Après avoir pris connaissance de ce rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services, Considérant que ce rapport de l'exercice 2018 répond aux exigences de fond et de forme fixées par la réglementation en vigueur et qu'il rend compte de façon précise des conditions techniques et financières de gestion du service,

Après en avoir délibéré par 5 voix POUR, 7 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, le conseil municipal décide :

- de ne pas approuver le rapport annuel du délégataire 2018 du syndicat intercommunal de Hardinghen.

Pour : 5

Contre : 7

(S. DELPLACE, R. FONTAINE, A. PEUVION, M. PAQUES, JP. DUSSAUSOY, C. DESCHAMPS et E. LENGAGNE)

Abstentions : 3

(G. CARBONNIER, A. DUTHOIT et S. ROHART)

Rejeté à la majorité

Au titre des informations diverses, sont évoquées :

- le décès de Monsieur Louis Mionet, ancien maire de Leubringhen, en date du 29 Août 2019.
- le concours de Belote-Manille organisé le 14 Septembre 2019 à la salle polyvalente par Réty Loisirs Animations.

Monsieur CARBONNIER revient sur la réunion du 23 Août qui n'a pu avoir lieu faute de quorum et précise que ce n'est pas l'opposition qui crée ce défaut de quorum mais l'équipe municipale en place.

Il fait par ailleurs remarquer qu'un article de presse - paru la semaine dernière dans un journal local - fait état de la liquidation de la SARL « crématorium de la côte d'opale » sis à RETY et se questionne donc pour l'avenir de celui de Réty. Monsieur le Maire lui répond que cela ne concerne en rien le crématorium en cours de construction rue Victor Hugo.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

Affichage le 4 Septembre 2019.

Le Maire,



Patrick BERNARD